

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LOISY  
SEANCE DU 23 MARS 2023 A 13H30**

Le Bureau s'est réuni le **23 mars 2023** à 13 heures 30, salle de la mairie.

Date d'envoi : 28 février 2023

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat pour le BP 2023
- Budget primitif AFR 2023
- Provisions pour créances douteuses
- Questions diverses : Cession de la partie EST de la parcelle ZL 19

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois mars à treize heures trente, le bureau de l'association foncière de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sébastien HENRION, président.

**Etaient présents :**

Etaient présents : MM FAVRE André, GATTAUX Bernard, GIGLEUX Jean-Paul, GIGLEUX Marc, HENRION Sébastien, SCHLEMMER Gérald,

Etaient excusés : M. FRANIATTE Olivier, HENRION Jean-Luc

Etaient absents : LORRAIN Claude,

Les membres présents représentant la majorité du bureau en exercice, conformément à l'article 38 du décret du 18 décembre 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 juin 1865, le Président déclare la séance ouverte.

Un scrutin a eu lieu, André FAVRE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

HENRION Jean-Luc donne procuration à HENRION Sébastien.

---

**Approbation du PV du dernier bureau**

Le procès-verbal de la séance du bureau du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**No 2023/03/23/01 : Compte de gestion 2022**

Vu le compte de gestion 2022 présenté par M. le Receveur Municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Considérant la concordance de ces documents avec le compte administratif 2022,

Le bureau de l'Association Foncière de Loisy décide

D'APPROUVER le compte de gestion 2022 de M. le Receveur Municipal.

**No 2023/03/23/02 : Compte administratif 2022**

Vu le compte administratif 2022 présenté par M. le Président,

Vu le compte de gestion 2022 présenté par M. le Receveur municipal,

Considérant que M. Sébastien HENRION, ordonnateur, a normalement administré les finances de l'Association Foncière au cours de l'année 2022, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant la présentation faite par M. le Président qui s'est retiré lors du vote,

Le bureau de l'Association Foncière de Loisy décide

D'ELIRE Bernard GATTAUX Président(e),

CONSTATE et ACCEPTE les résultats d'exécution suivants :

Fonctionnement: vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévu : 0,00

Réalisé : 0,00  
Reste à réaliser : 0,00  
Recettes Prévu : 0,00  
Réalisé : 0,00  
Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement  
Dépenses Prévu : 13 476,57  
Réalisé : 3 964,04  
Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu : 13 476,57  
Réalisé : 14 038,77  
Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice  
Investissement : 0,00  
Fonctionnement : 10 074,73  
Résultat global : 10 074,73

#### No 2023/03/23/03 : Affectation du résultat pour le BP 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent reporté de : 7 071,57  
- un excédent de fonctionnement de : 3 003,16  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 10 074,73  
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00  
- un déficit d'investissement de : 0,00  
Soit un besoin de financement de : 0,00

Le bureau de l'Association Foncière de Loisy décide

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :  
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 10 074,73  
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 10 074,73  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

#### No 2023/03/23/04 : Budget primitif AFR 2023

Vu la délibération N°2020110503 du 5 novembre 2020 fixant le montant de la redevance à 16 € par hectare,

Le bureau de l'Association Foncière de Loisy décide

D'ADOPTER les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :  
Investissement  
Dépenses : 0,00  
Recettes 0,00  
Fonctionnement  
Dépenses : 16 479,73  
Recettes : 16 479,73

Pour rappel, total budget :

Investissement  
Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes: 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses: 16 479,73 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 16 479,73 (dont 0,00 de RAR)

### No 2023/03/23/05 : Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au bureau de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. Il est proposé la méthode suivante:

Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, , N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 % , N-1 : 5 % , N-2 : 30 % , N-3 : 60 % , antérieur : 100%

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable au budget 45000 (association foncière de Loisy).

### Le bureau de l'Association Foncière de Loisy décide

D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023 pour le budget 45000 (association foncière de Loisy). la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance Taux de dépréciation

N: 0 % N-1: 5 % N-2: 30 % N-3: 60 % Antérieur 100 %,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 "Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions" en M57.

### No 2023/03/23/06 : Cession de la partie EST de la parcelle ZL 19

L'association foncière de Loisy est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL 19. Une partie de cette parcelle est située au cœur d'un futur projet d'aménagement foncier de la commune. Le Président, par suite de la demande expresse de la commune, propose au bureau de céder à la commune pour un prix de cession à l'euro symbolique la partie EST de la parcelle ZL 19, au droit des limites OUEST des parcelles ZL 23 et ZL 31,

Pour votre information, les frais notariés, de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

### Le bureau de l'Association Foncière de Loisy décide

DE CEDER à l'euro symbolique la partie EST de la parcelle ZL 19, au droit des limites OUEST des parcelles ZL 23 et ZL 31, Les frais notariés, de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président est autorisé à signer aux conditions précitées l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette cession.

Séance levée à 14h15 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Compte-rendu publié le 06 avril 2023.